

Prise de position

22.4282 – Motion De Quattro Jacqueline

Modification de la LAT pour favoriser l'efficacité énergétique

(déposée le 28 novembre 2022 devant le Conseil national)

1. Enjeux

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'article 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) afin que dans les zones à bâtir et dans les zones agricoles, les travaux d'assainissement énergétiques ne nécessitent plus d'autorisation selon l'article 22 al. 1, au même titre que les installations solaires. De tels projets doivent être annoncés à l'autorité compétente.

Le Conseil national a accepté la motion le 3 mai 2023.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent d'accepter cette motion.

3. Motifs

Selon le droit actuel, les isolations périphériques sont considérées comme des transformations soumises à autorisation selon l'article 22 alinéa 1 LAT. Quant aux installations solaires suffisamment adaptées aux toits, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, elles ne nécessitent pas d'autorisation, conformément aux articles 18a LAT et 32a de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

A l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique, les propriétaires doivent être encouragés et incités à procéder à l'assainissement énergétique de leurs bâtiments. Dans ce cadre, il est indispensable de faciliter les démarches administratives relatives aux travaux d'assainissement énergétique. En effet, les travaux d'assainissement énergétiques qui passent notamment par l'installation de chauffage renouvelable, l'isolation thermique, la production d'énergie renouvelable, les vitrages pour capter l'énergie solaire et une isolation périphérique permettent d'importantes économies d'énergie et réduisent les émissions de CO₂.

En outre, la procédure d'autorisation peut être longue et fastidieuse, sans compter les possibilités d'opposition et de recours.

Par conséquent, c'est à juste titre que les travaux d'assainissement énergétique, dans les zones à bâtir et dans les zones agricoles, ne doivent plus nécessiter d'autorisation, à l'instar des installations solaires.

Lausanne, le 30 juin 2023 / FD-PA

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)